



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 4

Absents excusés : 5

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE TRENTE MAI à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 24 MAI 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Florian GIBIER, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à François BARBIER), M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : PROMESSE DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CONDUITE AVEC L'ENTRAIDE MISSIONNAIRE SALESIENNE – HYDROELECTRICITE DU BON NANT
DEL2024-067

Rapporteur : Michel BOUVARD

Pour mémoire ce projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique et ses équipements accessoires d'une puissance indicative de 1 MW, sur le Bon Nant, situé sur la Commune des Contamines-Montjoie.

Lors de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, le groupement GEG ENeR – Profils Etudes a présenté un projet de centrale hydroélectrique et son bénéfice économique pour la collectivité, ainsi que son engagement à développer le projet en concertation régulière avec les élus et les habitants de la commune des Contamines-Montjoie.

A l'issue de cette procédure, le groupement GEG ENeR – Profils Etudes (en son nom ou au nom de toute société à constituer) a été désigné lauréat de la procédure de sélection.

Pour ce faire il est nécessaire de constituer des servitudes sur tout ou partie des parcelles appartenant à l'association d'Entraide Missionnaire Salésienne mentionnées dans le protocole joint en annexe.

Ces servitudes concourent à la réalisation de la centrale et de ses accessoires, à leur maintenance et à leur exploitation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-134 du 21 septembre 2023 validant l'accord de principe en faveur du développement d'une petite centrale hydroélectrique sur le Bon Nant ;

Considérant la promesse de constitution d'une servitude de passage de conduite joint en annexe avec l'Entraide Missionnaire Salésienne ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240530-DEL2024067-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes ou tout document se rapportant à la bonne exécution de la présente délibération.

En Mairie, le
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le